



S'KRÜTTBLÄTT

FEUILLE D'INFORMATIONS RAPIDES

N°6 / 89 / 2009

le 23 juillet 2009

L'adhésion d'ANDOLSHEIM, une belle avancée pour le Pays du Ried Brun

Lors de sa réunion du 10 juillet 2009, le Conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord à l'adhésion de la commune d'Andolsheim à la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Je vous rappelle que la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, créée le 16 décembre 1996, est composée par les communes de Bischwihr, Fortschwihr, Grussenheim, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschihr. Elle exerce, à la satisfaction générale, un certain nombre de compétences au service d'une population actuelle de 6 700 habitants.

Fort de ces 12 années d'expérience, la Communauté de Communes a suscité l'intérêt de la commune voisine d'Andolsheim, qui mène une réflexion, depuis début 2009, sur l'opportunité d'un rapprochement entre les deux entités.

Des échanges ont eu lieu sur la faisabilité de cette adhésion, au regard des compétences, fiscalité et aménagement de l'espace. Lors de la réunion du 23 février 2009, M. Bernard GERBER, Président de la Communauté de Communes, avait émis un avis très favorable à l'admission d'Andolsheim, qui permettrait en terme d'aménagement du territoire, de réunir une entité cohérente d'environ 9 300 habitants, et en terme de ressources financières, de générer une dotation globale de fonctionnement supplémentaire estimée à 130 000 € par les services de l'État.

Le Conseil municipal d'Andolsheim a délibéré, le 11 mai 2009, pour décider, à l'unanimité, d'adhérer à la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, à compter du 1^{er} janvier 2010. Il approuvera ultérieurement les statuts de la Communauté de Communes et désignera ses délégués.

Quant au Conseil de Communauté de Pays du Ried Brun, il a décidé d'accepter l'adhésion de la commune d'Andolsheim avec effet du 1^{er} janvier 2010, lors de sa réunion du 26 mai 2009.

Il appartient à présent au Préfet du Haut-Rhin de prendre l'arrêté d'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

Nul doute que cette venue d'Andolsheim renforcera le territoire du Ried Brun. A noter que la commune de Sundhoffen devra se déterminer, dans les toutes prochaines

années, comme le prévoit la loi, pour rejoindre une structure intercommunale. Si elle optait pour le Ried Brun, le bassin de vie du Ried Brun, à l'Est de Colmar, sera encore davantage conforté et deviendrait incontournable...

Le Maire

Bernard DIRNINGER

Les principales décisions du Conseil Municipal dans sa séance du 10 juillet 2009 et informations diverses

■ ***Urbanisme :***

Les déclarations préalables pour la rénovation de la toiture, le remplacement de l'auvent et la mise en peinture des façades de la maison d'habitation au 48 Grand'Rue, présentée par M. Jean DIKTRICH, ainsi que la mise en place, sans fondation, d'un abri au 23 rue des Vosges, présentée par M. Jean-Michel SCHMIDT, sont transmises à la DDE pour instruction. Il en est de même pour la demande de certificat d'urbanisme opérationnel présenté par M. Rémy SCHWIN, concernant un terrain au 1 route d'Ilhausern, cadastré section 2, parcelles n°16,17 et 18. Au vu de l'avis de la DDE, l'accord de la déclaration préalable pour la pose d'un châssis à soufflet, vitrage Listral, sur façade Nord de la maison d'habitation au 7 Grand'Rue, est délivré à M. Patrice GUILHOU.

■ ***Recours en annulation de M. et Mme Martin HAUMESSER contre la Commune devant le Tribunal Administratif de Strasbourg :***

Les époux HAUMESSER ont saisi le tribunal, afin qu'il - annule la décision par laquelle le Maire a rejeté, de manière implicite, leur demande tendant à ce que la Commune régleme la sonnerie des cloches de l'église communale en supprimant les sonneries de cloches la nuit de 22 h à 7 h du matin, - enjoigne au Maire de faire usage de ses pouvoirs de police en vue de faire cesser les sonneries de cloches de l'église communale entre 22 h du soir et 7 h du matin, - condamne la Commune à leur verser la somme de 2 000 ». Le Maire signale que, par lettre 18 mars 2009, les plaignants ont également saisi le Préfet de cette affaire, la Préfecture n'étant en définitive plus en mesure de continuer à s'impliquer dans le règlement de ce dossier, compte tenu de son nouveau prolongement contentieux.

■ ***Rapports de vérification des installations électriques et gaz des bâtiments communaux :***

Le Conseil municipal décide de faire procéder aux travaux d'entretien ou de modification, destinés à éliminer les dangers découlant des défauts et anomalies constatées, au fur et à mesure, en commençant prioritairement par l'école et la salle des fêtes, par l'agent communal et le cas échéant par une entreprise spécialisée.

- ***Armoire de rangement dans le local annexe de la Salle des Fêtes :***
 Le Conseil municipal a décidé de faire réaliser et poser un meuble de rangement vaisselle dans le local annexe de la Salle des Fêtes. L'offre de l'Ébénisterie Menuiserie M.A.M. Meyer Marc de Marckolsheim pour un montant de HT 2 027 € a été retenue.
- ***Anciennes tables de la Salle des Fêtes :***
 Au vu de la décision de conserver les structures métalliques des tables à changer et de remplacer les plateaux par des matériaux de qualité et de dimensions identiques aux tables plus récentes, l'offre de l'Entreprise SOMAC de Holtzwihr pour la fourniture et la pose de 16 plateaux de table, pour un montant HT de 2 240 € a été retenue.
- ***Rénovation intérieure de la Salle des Fêtes :***
 Considérant la nécessité de rénover l'intérieur de la Salle des Fêtes, le Conseil municipal a décidé de recourir à un artisan pour les travaux de peinture et changement du papier peint, d'améliorer l'isolation du plafond, si nécessaire, et de procéder au changement du rideau de la scène, vétuste et non conforme aux règles de sécurité. Des devis seront sollicités.
- ***Illuminations de Noël :***
 Le Conseil municipal a choisi les motifs adaptés à la configuration des trottoirs et que la Société Vialis de Colmar avait préalablement testés sur place ; l'offre retenue, portant sur la fourniture des motifs et des guirlandes, s'élève en définitive à HT 6 015 €. Une subvention sur la réserve parlementaire sera demandée.
- ***Nouveaux horaires de l'École élémentaire de Riedwihr :***
 Afin de respecter les horaires d'enseignement, le Conseil municipal a adopté les horaires d'ouverture de l'école élémentaire de Riedwihr, qui sont fixés de 7 h 50 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 16 h 30, la plage de soutien scolaire étant comprise.
- ***Réunions du Conseil de Communauté du Pays du Ried Brun des 26 mai et 30 juin 2009, ainsi que du Bureau du Conseil de Communauté du 16 juin 2009 :***
 Les principaux points évoqués, étant rappelé que l'intégralité des comptes rendus peut être consultée sur le tableau d'affichage de la Mairie : zone intercommunale au Sud de Bischwihr, d'une superficie de 10 hectares : le dossier sera relancé, afin d'étudier la faisabilité de la zone, en concertation avec les différents partenaires économiques en terme de préfinancement pour les viabilités et divers aménagements ; renouvellement de la convention avec l'APPECVH : accord d'une subvention de 3 000 renouvelable sur 3 ans ; subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Association « Les Producteurs Fermiers du Ried Brun » ; remise en état de la peinture intérieure du château d'eau ; attribution à Vialis du marché de maintenance des installations d'éclairage public, de mise à disposition de

l'élévateur à nacelle pour travaux communaux et installation des illuminations de Noël , organisation de l'activité périscolaire , itinéraire cyclable de Holtzwihr ; création d'un poste d'animateur socioculturel ; acquisition de terrains limitrophes du siège de la Communauté de Communes ; taxi-trace : un nouvel essai sera effectué pendant 4 mois, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2009.

■ ***Réunion du SCOT Colmar-Rhin-Vosges :***

Le document d'orientations générales prévoit en particulier la limitation de la consommation du foncier et le souci de l'économiser, qui doivent être une priorité constante dans l'ensemble des choix d'urbanisation et d'aménagement du territoire. Ainsi, l'expansion spatiale des villages devra être limitée et mesurée, et l'emploi des surfaces urbanisées existantes doit strictement être privilégié.

■ ***Plan de déplacement urbain (PDU) :***

Ce plan définira, à l'échelle du territoire du Réseau des Transports Urbains de Colmar et Environs, les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans une approche de valorisation de l'attractivité du territoire, de sa qualité de vie et de son environnement. Une enquête sur la mobilité quotidienne est réalisée auprès des citoyens, par téléphone, depuis le 29 juin 2009.

■ ***Opération de tranquillité vacances (OTV) 2009 :***

La Direction départementale de la Sécurité Publique du Haut-Rhin propose cette opération qui consiste en une accentuation des patrouilles de police pour protéger les domiciles des personnes parties en vacances pendant la période estivale et qui ont averti de leur départ leur commissariat de police. L'OTV, service gratuit, a commencé le 29 juin 2009 et se terminera le 2 septembre 2009.

■ ***Tags sur le pont de la Blind et dans l'abri au terrain de loisirs :***

Il est vivement demandé de respecter les ouvrages publics, faute de quoi, plainte sera déposée à la gendarmerie.

■ ***Columbarium :***

La Commune a été relancée sur ce projet , le Maire rappelle ce qui a été convenu, à la suite de la réunion publique d'information sur ce sujet, le 20 février 2007, à savoir qu'il appartient aux personnes intéressées de faire part de leur décision à la Mairie qui prendra les dispositions utiles, en cas d'au moins quatre ou cinq demandes fermes, ce seuil pouvant le cas échéant être revu. Le Maire précise qu'à ce jour, il n'a réceptionné qu'une seule demande et que l'invitation auprès de la population à se faire connaître est naturellement toujours d'actualité.

■ ***Cession de la sono usagée :***

Suite à l'appel en vue d'une remise au plus offrant, le Conseil municipal a

décidé de céder cet équipement à M. Jérémy DIRNINGER, seul candidat.

■ ***65^{ème} Anniversaire de la Libération du Haut-Rhin :***

L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre souhaite connaître les initiatives développées à l'échelon municipal ou intercommunal. Le Conseil municipal est ouvert à toutes propositions concernant les actions à entreprendre pour commémorer la Libération de la Commune et lance un appel à cet effet auprès de la population.

■ ***Fleurissement 2009 :***

Merci à tous les artisans de l'embellissement du village et au Jury intercommunal qui a effectué sa tournée, le lundi matin 20 juillet 2009, jugeant en toute indépendance de la qualité du fleurissement.

CAMPAGNE DE FLEURISSEMENT 2007

1^{ère} catégorie : maisons sons avec jardins très visible de la rue

2^{ème} catégorie : décor floral installé sur la voie publique

3^{ème} catégorie : maison avec balcon ou terrasse sans jardin visible de la rue

4^{ème} catégorie : fenêtres ou murs fleuris

5^{ème} catégorie : immeubles collectifs

6^{ème} catégorie : hôtels, restaurants ou cafés avec ou sans jardin

Schattner Fabienne - 4 gr	4	15,4	Chenin Maurice	4	12,1
Mertz Jean-Paul	4	14,4	Haessig Mertz Ch,	4	13,0
Schmidt Jean Michel	1	12,4	Haumesser Gérard	1	13,0
Raehm Gérard	1	18,2	Meyer Mathieu	1	11,2
Utard Jean-Marie	1	13,6	Doudard Fernand	4	12,8
Zawalen Franck	4	11,2	Meyer Jean-Louis	1	12,0
Meyer Jean- Louis gîte	4	11,6	Burdloff Etienne	4	17,4
Fleith Lucien	4	14,0	Diminger Germaine	3	11,4
Utard Fernand	4	14,1	Fleith Léon	2	17,2
Ringler Michel	1	11,8	Meyer Lucien	1	16,5
Haumesser Robert 6 Gr	1	13,2	Haumesser Arsène	1	14,0
Schattner Fabienne	3	18,3	Haumesser André	1	17,0
Vonarx Edmond	1	14,0	Raehm Jean-Claude	4	16,0
Fleith Jérôme	1	13,4	Fleith Robert	1	14,2
Haumesser Jacques	1	11,0	Fleith Hubert	1	11,4
Fleith Pierre	1	15,3	Burdloff J-Jacques	1	14,5
Burdloff Pierre	1	13,6	Burdloff Joël	3	14,8
Meyer Elisabeth	1	11,0	Schwin Lucien	4	13,4
Burdloff Pascal	3	13,2	Meyer Mickaël	4	13,2
Meister Roger	4	11,4	David Arnaud	4	12,0
Loberger Martin	4	12,0	Haumesser Robert 30 Gr	4	14,6
Utard Erik	3	16,0	Meyer Raymond	1	13,7
Haumesser J,Claude	6	19,0	Jehl Etienne	4	12,0
Gamain Mirval	4	14,1	Frieh Lucien	3	16,7
Poirot Christophe	4	14,8	Schwein Christian	4	11,8
Utard Fernande gîte	3	15,6	Meyer Denis	1	16,2
Ulsan Léon	2	16,0	Haumesser Raphaël	1	12,6
Haumesser Martin	2	12,4	Pinto José	1	12,4
Diminger Adrien	1	13,4	Burdloff Stève	1	10,6
Haumesser Hubert	3	14,0	Bechdorf Lionel	5	11,0
Diminger Germain	4	14,0	Haumesser Lucien	1	11,2
Garcia Jean Michel	1	10,2	Stoeklin Davy	1	11,0
Zimmerlin Esther	1	12,0	Taibi Maxime	1	10,8
Gerard Denise	4	11,0	Utard Fernande	4	15,6
Ringler Antoine	4	13,7	Dietrich Jean	4	10,2
Wurth Francis 43 Gr	4	13,0	Jaegli Marguerite	4	12,0
Utard Henri 47 Gr	4	11,0	Muller Véronique	4	13,0
Schott Olivier	4	11,0	Jehl Ephrem	4	12,2
Utard Annette	2	15,0	Utard Henri 49 Gr	4	13,4
Burger Jean-Marc	4	11,8	Drouin Gérard	4	12,0
Burdloff Jean-Luc	2	18,4	Manillier Bernard	4	12,2
Burdloff Elise	4	10,6	Wurth Gilbert	1	13,2
Utard Marcel	1	10,2	Wurth Clément	4	15,0
Schwin Rémy	4	12,8	Haumesser Yannick	4	16,8
Wantzen Hubert	1	12,8	Utard Claude	1	13,6
Jaegli Jean-Claude	1	15,6	Jaegli Christian	1	13,9
Wurth Fritsch Francis	1	14,0	Kienlen Yves	1	10,8
Rogler Alain	1	12,0	Dur Roland	1	10,8
Dierstein Thierry	1	16,4	Kowaltschek Mario	1	12,0
Meyer Bertrand	1	15,4	Ancel Thierry	1	13,2
Barsch Jean	1	10,4	Diminger Bernard	1	17,1

Vous avez dit biodiversité !

Le mot « biodiversité » apparaît pour la première fois en 1988 dans une publication. L'utilisation du terme coïncide avec la prise de conscience de l'extinction d'espèces au cours des dernières décennies du XX^{ème} siècle.

En juin 1992, le sommet planétaire de Rio de Janeiro a marqué l'entrée en force sur la scène internationale de préoccupations et de convoitises vis-à-vis de la diversité du monde vivant. C'est également lors de ce sommet que le 22 mai a été déclaré Journée Internationale de la Biodiversité.

Biodiversité, contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. Dans son sens le plus large, ce mot est quasi synonyme de « variété du monde vivant ». La diversité biologique est la diversité de toutes les formes du vivant.

Cette notion de mise en valeur des ressources est à l'origine des craintes de disparition des ressources liée à l'érosion de la biodiversité, mais aussi des nouveaux conflits portant sur les règles de partage et d'appropriation de cette richesse.

La biodiversité est plus que menacée, elle est en voie de régression rapide.

Les fluctuations climatiques naturelles ont toujours eu un impact sur la répartition des espèces, mais depuis l'ère industrielle, les amplitudes de ces modifications et surtout leur rapidité, alors que la pollution et la fragmentation des écosystèmes augmentaient également rapidement, ont conduit à une situation sans équivalent dans le passé.

Une grande partie des activités humaines semble compatible avec le maintien d'une biodiversité importante, à condition que certaines règles de gestion et d'aménagement soient respectées. Certaines demandent de profonds changements, sociaux, politiques et économiques.

De manière générale, la préservation de la biodiversité implique la préservation des grands équilibres écologiques, à quelque échelle que ce soit : habitat, forêt, région, monde... Équilibres qui, s'ils sont rompus, entraînent de graves dysfonctionnements biologiques aux conséquences souvent désastreuses, parfois imprévisibles, sur les sociétés humaines en général et leur fondement économique en particulier.

Cette définition très générale a donné naissance à des actions très précises autour de nous :

- ✓ En Bretagne, du 5 au 7 juin 2009, s'est tenu, sur 4 départements, le Festival de la Biodiversité, avec comme objectif de faire participer le plus de monde possible au recensement d'au moins 1500 espèces animales et végétales.
- ✓ La Première Journée de l'Environnement a été organisée, le 18 juin 2009, à Colmar dans le cadre de l'Agenda 21, avec un volet important sur la biodiversité.
- ✓ Les prairies fleuries s'installent un peu partout comme à l'Espace Ried Brun à Muntzenheim, au lycée Blaise Pascal à Colmar et bien ailleurs encore.

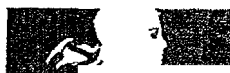
Que pouvons nous faire dans le cadre de notre espace de vie ?

Soutenir les initiatives prises au niveau mondial, européen et national ?

Organiser des actions locales ?

Réfléchir à notre mode de vie individuel et ses conséquences sur la biodiversité

Texte proposé par un concitoyen



Liberté • Égalité – Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Fiche de recommandations de mesures préventives envers la grippe A/H1N1 en accueil de loisirs et séjours de vacances et conduite à tenir en cas de symptômes.

La cellule interministérielle de crise (CIC) relative à la grippe A/H1N1 considère que la situation épidémiologique sur le territoire national, caractérisée par l'absence de circulation communautaire du virus et de cas graves, permet de maintenir actuellement la France au niveau 5A.

1) Définition

La nouvelle grippe A/H1N1 est une infection humaine par un nouveau virus grippal qui infecte habituellement les porcs. Dans l'épidémie actuelle, les virus isolés chez les malades sont des virus qui appartiennent à la famille A/H1N1. Dans le cas présent, ce n'est pas une grippe porcine. C'est une infection par un virus qui s'est développé chez le porc mais qui maintenant se transmet d'homme à homme. Ce virus est différent du virus H1N1 de grippe saisonnière, virus d'origine humaine qui circule habituellement.

2) Transmission

Dans le cadre de l'épidémie actuelle, la transmission se fait de la même manière que celle d'une grippe saisonnière :

- par la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons ;
- par le contact rapproché avec une personne infectée par un virus respiratoire (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main) ;
- par le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

3) Mesures d'hygiène élémentaires indispensables pour limiter les risques de contamination :

Les règles d'hygiène essentielles concernent :

➤ **En cas de rhinite ou de syndrome grippal il est nécessaire de respecter des règles d'hygiène précises :**

➤ **Le mouchage.**

- **Se couvrir la bouche quand on tousse**, de préférence avec un mouchoir.
- **Se couvrir le nez et la bouche lorsqu'on éternue**, de préférence avec un mouchoir.
- **Se moucher avec des mouchoirs jetables.**
- **Ne cracher que dans un mouchoir.**
- **Se laver les mains** après avoir toussé, éternué et craché dans un mouchoir.

Le mouchoir doit être en papier à usage unique. Après usage, il doit être jeté dans une poubelle munie d'un sac et, si possible, dotée d'un couvercle.

Et bien sûr, il est très important d'apprendre dès maintenant ces gestes aux enfants.

➤ **Le lavage de mains ;**

Le lavage des mains joue un rôle clé dans l'hygiène, puisque c'est par les mains que se propage la majeure partie des maladies infectieuses, à partir des objets usuels et de la manipulation des poignées de portes et du mobilier. En situation de pandémie, le lavage régulier des mains constituera un geste essentiel de protection. Il vaudra également mieux éviter de serrer les mains.

Quand se laver les mains ?

Il faut se laver les mains le plus souvent possible et notamment à certains moments essentiels

- Avant de préparer les repas et après avoir cuisiné
- Avant de manger ;
- Après s'être mouché, avoir toussé ou éternué
- Après avoir utilisé les transports collectifs ;
- Après être allé aux toilettes ou aider un enfant à aller aux toilettes
- Après avoir manipulé des ordures

Comment bien se laver les mains ?

La méthode pour bien se laver les mains est très importante car le savon seul ne suffit pas à éliminer les germes. C'est la combinaison du savonnage, du frottage, du rinçage et du séchage qui permet de se débarrasser des germes.

- Se mouiller les mains sous l'eau chaude courante.
- Se savonner les mains, si possible avec du savon liquide.
- Se frotter les mains pendant 30 secondes pour produire de la mousse. Ne pas oublier de frotter le dos de la main, entre les doigts, sous les ongles puis les poignets. On peut proposer aux enfants de chanter une chanson pour bien se nettoyer le temps nécessaire.
- Bien se rincer les mains sous l'eau courante.
- Se sécher les mains avec une serviette propre — si possible une serviette en papier jetable - ou les laisser sécher à l'air libre.
- Fermer le robinet avec une serviette ou un papier.

Comment optimiser l'efficacité du lavage des mains ?

- Utiliser du savon, de préférence liquide ou du savon sans rinçage (Ces produits hydro-alcooliques sont vendus en pharmacie et en grandes surfaces). Les savons en pain *ne* sont pas aussi hygiéniques car ils restent humides et conservent les virus.

Se laver les mains à l'extérieur

A l'extérieur, il faudra prévoir des produits nettoyants hydro-alcooliques ou des lingettes nettoyantes jetables, afin de pouvoir se laver les mains en l'absence de savon liquide dans les toilettes publiques. En utilisant des serviettes jetables/à usage unique, vous éviterez les virus laissés par les autres sur une serviette en tissu.

➤ **Le nettoyage (les objets et des surfaces ;**

Les surfaces de contact (poignées de porte, meubles, cuvette des toilettes, etc.) devront être lavées à l'eau chaude avec du savon ou des produits ménagers habituels.

➤ **Le traitement des déchets ;**

Tous les déchets d'un malade atteint d'un syndrome grippal (masques, mouchoirs, serviettes en papier...) seront contagieux et devront être éliminés avec le plus grand soin dans un sac poubelle dédié et clos.

Après avoir jeté le sac, le lavage des mains sera essentiel.

➤ **Le port de masques.**

Le masque chirurgical est réservé aux personnes malades afin qu'elles évitent de contaminer d'autres personnes/leur entourage (lorsqu'elles toussent, éternuent...). En effet, le virus se transmet par dissémination dans l'air. Le risque de contamination existe à partir d'une proximité, en face à face, (le moins d'un mètre d'une personne malade.

4) Symptômes

Toute personne présentant un **syndrome respiratoire aigu brutal**

- - signes généraux : fièvre > 38,5 ou courbature ou asthénie
- - et signes respiratoires : toux ou dyspnée ,

devient un cas possible si dans les 7 jours avant le début de ses signes :

1. elle a **séjourné** dans une zone **dans laquelle une circulation du nouveau virus** de grippe A (H1N1) dans la communauté a été mise en évidence directement ou indirectement
ou
2. elle a eu un **contact étroit** avec un cas possible, probable ou confirmé pendant sa période de contagiosité (qui

commence 24h avant le début des signes).

Les contacts étroits [particulièrement exposés aux contaminations par gouttelettes de salive] sont définis comme :

- personnes partageant le même lieu de vie que le cas index : famille, même chambre d'hôpital ou d'internat...
- contact direct, en face à face, à moins d'1 mètre du cas index au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

5) Précautions initiales

Chaque organisateur d'un accueil ou d'un séjour doit mettre à la disposition du directeur, les moyens de communication nécessaires ainsi que la liste des personnes ou organismes d'intervention en cas d'urgence (15, 18, 112, coordonnées de l'hôpital le plus proche et d'un médecin de référence).

Les organisateurs en liaison avec les directeurs des accueils et séjours de mineurs doivent également envisager un plan de continuité des activités prévoyant les mesures de protection et les consignes à suivre pour la protection de leurs personnels et des publics accueillis (cf. fiche G1 du plan national "Pandémie grippale" disponible sur le site Internet <http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>) ; ce plan de continuité précisera des listes de personnels qualifiés susceptibles de suppléer les animateurs malades. Si le plan de continuité des activités n'est pas assuré (notamment le respect des taux d'encadrement), la Direction départementale de la jeunesse et (les sports pourra proposer à l'autorité préfectorale une mesure d'interruption de fonctionnement de l'accueil ou du séjour.

6) Conduite à tenir en cas de symptômes

En cas d'apparition de ces symptômes :

- **Appeler le médecin de référence de l'accueil de loisirs ou du lieu de séjour ou le 15, garder le malade en isolement pour éviter la contamination,**
- **Appeler les parents et garder l'enfant en isolement à la maison jusqu'à la guérison**
 - Dans les cas d'un accueil de loisirs, l'enfant doit être exclu jusqu'à la fin de l'épisode grippal,
 - Dans un séjour avec hébergement, il doit être confiné(ne plus participer aux activités collectives) jusqu'à la fin de l'épisode grippal.
- **Insister sur les mesures d'hygiène élémentaires en collectivité (Cf. § 3 relatif aux mesures d'hygiène élémentaires indispensables pour limiter les risques de contamination ;**
- **doivent être signalés à la DDASS du Haut-Rhin lin de préférence par Mél:**

dd68-sante-publique@sante.gouv.fr

(3, rue Fleischhauer — Cité administrative — 68026 Colmar Cedex Tél : 03.89.24.81.64 ; Fax : 03.89.24.82.30) ou à la DDASS de votre département d'accueil.

Tout épisode de cas groupés présentant un syndrome respiratoire aigu brutal défini par la survenue d'au moins 3 cas en une semaine dans une même collectivité (accueil de loisirs, famille, classe, unité de travail...) et s'il n'existe pas d'éléments orientant vers un autre diagnostic.

En cas de syndrome grippal grave, avec des signes inhabituels, ayant nécessité une hospitalisation, le signalement doit être effectué dès le premier cas.

- **Une information doit être systématiquement transmise à la DDJS du Haut-Rhin (dd068@jeunesse-sports.gouv.fr) (03.89.24.83.74) ou à la DDJS de votre département d'accueil (séjours de mineurs ou Inini camps) :**
- **Les organisateurs veilleront à solliciter l'avis (le l'autorité préfectorale avant toute décision de fermeture.**

Pour en savoir plus :

Pour obtenir des renseignements sur l'épidémie et sur la grippe A/ H1N1, contactez la plate-forme téléphonique « Grippe aviaire » au 0153 56 73 23 (0.15 centimes d'euros la minutes) ou Info grippe au 0 825 302 302 ou le site dédié à la grippe aviaire : <http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>



LIBERTÉ • ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

POUR OBTENIR UN PASSEPORT BIOMETRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Vous devez déposer votre demande auprès des services d'une des mairies suivantes dans le Haut-Rhin :

Altkirch, Andolsheim, Cernay, Colmar, Dannemarie, Ensisheim, Ferrette, Guebwiller, Habsheim, Huningue, Illzach, Kayersberg, Masevaux, Mulhouse, Munster, Neuf-Brisach, Ribeauvillé, Rixheim, Rouffach, Saint Amarin, Saint Louis, Sainte Marie aux mines, Sierentz, Thann, Wintzenheim, Wittelsheim et Wittenheim

ou bien dans toute mairie habilitée dans un autre département.

Votre passeport vous sera remis par la mairie où vous avez déposé la demande.

DEMANDE DE PASSEPORT

Liste des documents à fournir pour les personnes majeures et les mineurs émancipés

- le formulaire de demande rempli et signé
- un extrait de l'acte de naissance (en faire la demande à votre mairie de naissance, par courrier ou par mail, en consultant le site internet de la mairie)

ATTENTION : le livret de famille personnel ou celui des parents n'est plus accepté pour justifier de son état-civil

- 2 photographies d'identité récentes, identiques et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, sur fond clair, neutre et uni, de format de 3,5 x 4,5 cm. Vous avez la possibilité soit de faire réaliser au préalable les photos chez un professionnel ou dans une cabine spécialisée, soit de faire réaliser les photos dans une des stations de recueil installées dans les mairies habilitées lors du dépôt de la demande

- la preuve de la nationalité française (si l'extrait de l'acte de naissance que vous avez fourni, ne permet pas d'établir formellement votre nationalité)
- un justificatif récent de votre domicile, à vos nom et prénom (document original)
- des timbres fiscaux pour un montant de 88 ou 89 euros suivant que les photos auront été réalisées en mairie ou non
- un document officiel avec photo vous permettant de justifier de votre identité (carte nationale d'identité, carte d'identité professionnelle délivrée par une administration, permis de conduire, permis de chasser, etc ...)
- votre ancien passeport en cas de renouvellement

Liste des documents à fournir pour les personnes mineures

Désormais les enfants ne peuvent plus être inscrits sur le passeport des parents. La demande doit être présentée par une personne exerçant l'autorité parentale.

- Le formulaire de demande dûment renseigné et signé par le représentant légal
- une copie intégrale (document original) de l'acte de naissance (faire la demande à la mairie de naissance par courrier ou par mail en consultant le site internet de la mairie)

ATTENTION : le livret de famille des parents n'est plus accepté pour justifier de l'état-civil des enfants

- 2 photographies récentes, identiques et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, sur fond clair, neutre et uni, de format de 3,5 x 4,5 cm. Vous avez la possibilité soit de faire réaliser au préalable les photos chez un professionnel ou dans une cabine spécialisée, soit de faire réaliser les photos dans une des stations de recueil installées dans les mairies habilitées lors du dépôt de la demande
- la preuve de la nationalité française (si la copie intégrale de l'acte de naissance ne permet pas d'établir formellement la nationalité de l'enfant)
- un justificatif récent du domicile du représentant légal (document original)
- des timbres fiscaux pour un montant , suivant que les photos auront été réalisées en mairie ou non, de 44 ou 45 euros pour un mineur de plus de 15 ans, et de 19 ou de 20 euros pour un mineur de moins de 15 ans
- selon les cas, le jugement de divorce fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, le jugement de tutelle, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale
- une pièce d'identité du représentant légal
- en cas de renouvellement, l'ancien passeport du mineur

Le passeport d'un mineur ne peut être remis qu'en présence de son représentant légal. Le passeport doit être signé par son titulaire si ce dernier est âgé de 13 ans ou plus.

Liste des documents à fournir en cas de perte ou de vol de votre passeport

Vous devez constituer un dossier comportant les mêmes documents que ceux relatifs à une première demande, en le complétant

- par une déclaration de perte (document à remplir en mairie ou dans un commissariat de police ou une gendarmerie) s'il s'agit d'une perte de votre passeport
- par une déclaration de vol (document à établir dans un commissariat dans un commissariat de police ou une gendarmerie) s'il s'agit d'un vol

Si votre passeport a été perdu ou volé à l'étranger, la déclaration de vol est à établir soit auprès du service consulaire français soit auprès d'un service police étranger.

Renouvellement de passeport à la suite d'une modification de votre état-civil

Vous souhaitez faire apparaître sur votre passeport le nom de votre époux, de votre épouse, ou de votre ex-époux, ex-épouse, ou accoler au vôtre, le nom du parent qui ne vous a pas été transmis, vous devez constituer un dossier comportant :

- le formulaire de demande renseigné et signé
- un extrait de l'acte de naissance
- 2 photographies (voir conditions ci-dessus)
- votre ancien passeport

et selon le cas :

- le jugement de divorce autorisant l'usage du nom de votre ex-conjoint ou un accord écrit de ce dernier avec une copie de sa pièce d'identité
- l'acte de décès de votre ex-conjoint
- votre acte de mariage .

Si votre passeport est en cours de validité, ces modifications entraînent son remplacement à titre gratuit.

Renouvellement de passeport à la suite d'un changement d'adresse

A) – Si vous possédez un passeport électronique en cours de validité

Vous devez fournir :

- le formulaire de demande dûment renseigné et signé
- un extrait de l'acte de naissance (en faire la demande à votre mairie de naissance) 2 photographies (voir conditions ci-dessus)
- votre ancien passeport
- un justificatif récent de votre nouveau domicile, à vos nom et prénom (document original)

Si votre passeport est encore en cours de validité, ces modifications entraînent son

remplacement à titre gratuit.

B) Si vous possédez un passeport de type Delphine, en cours de validité et comportant une zone de lecture optique

Vous devez fournir :

- le formulaire de demande dûment renseigné et signé
- un extrait de l'acte de naissance (en faire la demande à votre mairie de naissance)
- 2 photographies (voir conditions ci-dessus)
- votre ancien passeport
- un justificatif récent de votre nouveau domicile, à vos nom et prénom (document original)

Si votre passeport Delphine est encore en cours de validité, le changement d'adresse donnera lieu à une actualisation du document sous réserve qu'un précédent changement d'adresse n'a pas déjà été opéré et que l'opération soit techniquement réalisable. Sinon, le changement d'adresse entraîne le remplacement du passeport à titre gratuit, à la condition qu'il soit encore en cours de validité.

Précisions sur les documents à fournir Les justificatifs de domicile considérés comme valables

- factures d'électricité, de gaz ou de téléphone
- titre de propriété, contrat de location en cours de validité quittance d'assurance pour le domicile
- certificat d'imposition ou de non-imposition
- justificatif de versement d'allocations familiales, de retraite ...

Cette liste n'est pas limitative.

En cas d'hébergement au domicile d'une tierce personne, y compris les parents, les documents suivants devront être joints au dossier :

- une pièce justificative du domicile de la personne qui vous héberge
- une pièce justificative de l'identité de la personne qui vous héberge
- une attestation sur l'honneur, sur papier libre et précisant la date de commencement de l'hébergement, rédigée et signée par la personne qui vous héberge

L'acte de naissance

Dans tous les cas (renouvellement, première demande, perte, vol) il conviendra de produire soit un extrait de l'acte de naissance pour les personnes majeures, soit une copie intégrale en original de l'acte de naissance pour les personnes mineures.

Si vous êtes né(e) en métropole, l'acte de naissance devra être demandé auprès de la mairie de votre lieu de naissance

Si vous êtes né(e) dans un département ou dans un territoire d'Outre-mer, l'acte de naissance devra être demandé auprès de la mairie de votre lieu de naissance ou au Secrétaire d'Etat chargé de l'Outre-mer

Service de l'état-civil
27 rue Oudinot
75700 Paris

Si vous êtes né(e) à l'étranger, l'acte de naissance devra être demandé au

Ministre des affaires étrangères et européennes
Direction des français à l'étranger et des étrangers en France
Service central d'état-civil
11 rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 9

ou directement par internet sur le site suivant :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/>

Le contexte national de mise en œuvre du passeport biométrique

Conformément au règlement européen du 13 décembre 2004, le passeport biométrique doit être disponible sur l'ensemble du territoire national avant le 28 juin 2009.

La technicité renforcée de ces nouveaux passeports fait qu'ils ne pourront plus être instruits par toutes les mairies.

C'est la raison pour laquelle ; plus de 2000 mairies, réparties sur l'ensemble du territoire national, seront équipées de stations d'enregistrement permettant d'effectuer les formalités nécessaires : numérisation du formulaire, des documents et de la photo, recueil et numérisation des empreintes digitales.

Les demandes de passeport pourront être déposées dans n'importe quelle mairie du territoire national, équipée d'une station d'enregistrement.

Pour les ressortissants français à l'étranger, certains consulats français seront également équipés, afin de faciliter les démarches.

Une seule démarche suffira pour procéder au recueil de l'image numérisée du visage, des empreintes digitales (uniquement à partir de 6 ans) et du dépôt du dossier du demandeur.

Le dossier numérisé sera ensuite transmis par liaison informatique sécurisée en préfecture ou en sous-préfecture suivant le cas (pour vérification de la demande, autorisation de fabrication et de délivrance du titre) qui l'adressera par voie informatique au centre de production des passeports. Après production par le centre, le titre sera disponible à la mairie du lieu de dépôt de la demande.

Le demandeur en sera averti par courrier ou par SMS sur son téléphone portable (il aura la possibilité de choisir, lors du dépôt de sa demande, la façon dont il souhaite être avisé de la disponibilité de son titre).